PATRONAGE LAIQUE PAUL BERT

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs de Laborde

- - - - - - - - - - - - - - - -

Le document a pour objet de présenter les règles de fonctionnement et d'admission dans notre accueil de loisirs sans hébergement.

Titre I – PUBLICS ET FONCTIONNEMENT

- L'accueil de loisirs sans hébergement de Laborde est une section de l'association Patronage Laïque Paul Bert.
- Le centre accueille des enfants de 3 à 15 ans dans les locaux municipaux (école maternelle, restauration scolaire, salle communale) mis à disposition par convention par la ville d'Auxerre au PLPB.
- Le centre fonctionne à chaque période de vacances sur une amplitude horaire de 8 h 00 à 18 h 00.
- L'accueil des enfants peut se faire soit directement sur le centre ou via le ramassage en bus sur Auxerre.
- L'accueil peut se faire soit à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas.
- Les réservations des jours de présences des enfants doivent se faire en 1 semaine au maximum avant l'ouverture du centre.
- Pour accéder à la structure, les parents doivent acheter des tickets à la journée ou cartes de 5,10,20, jours utilisables pour l'année civile en cours. Toutes les journées réservées seront facturées.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés et récupérés par un adulte devant dûment déclaré auprès de l'organisateur.

Titre II – ADMISSION INSCRITPION

- L'inscription administrative s'effectue pour l'année civile en cours. Le dossier se compose d'une fiche d'inscription, du règlement intérieur et d'une fiche sanitaire de liaison dûment complétés et signés, d'une attestation de coefficient familial.
- Un dossier incomplet peut compromettre l'accueil de l'enfant dans la structure. Les familles s'engagent à communiquer à la direction en cours d'année tout changement éventuel des données indiquées lors de l'inscription afin de faciliter la communication ainsi que la collecte de données statistiques par nos partenaires.
La fiche sanitaire atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise la direction à faire appel à un médecin en cas d'urgence.
- Les inscriptions peuvent se faire à deux endroits, soit au siège social de l'association 8 Passage Soufflot, soit pendant la période de fonctionnement au centre de loisirs à Laborde auprès de l'équipe de direction du centre.
- Afin de faciliter les commandes de repas, nous demandons de remplir le calendrier des jours de fréquentation à l'inscription. Les repas seront facturés pour toutes annulations sans justificatif.

Titre III – TARIFS

- Le tarif appliqué à chaque famille est calculé en fonction du quotient familial. Les tarifs en vigueur prennent en compte les aides de la CAF de l'Yonne co-financeur de l'accueil de loisirs.
- Les paiements peuvent s'effectuer soit par chèques, CB, espèces ou chèques vacances.

Titre IV – HYGIENE ET SANTE

- Si l'enfant est malade dans la journée, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.
- Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillon…), les parents sont priés d'en informer la direction.
- Les médicaments sont interdits, sauf avec autorisation exceptionnelle des responsables de l'enfant et sur ordonnance du médecin.
- En cas d'intervention urgente, les parents signent à l'inscription une autorisation d'hospitalisation. Les parents sont immédiatement prévenus de la prise en charge de l'enfant par les secours.
- Pour faciliter le séjour de l'enfant, nous demandons aux parents de fournir : une casquette ou un chapeau en cas de soleil, de la crème solaire, des bottes et des vêtements imperméables en cas de pluie, des chaussures adaptées aux activités, des vêtements non fragiles.

Titre V – PEDAGOGIE

- L'association possède un projet associatif pour son fonctionnement global et un projet spécifique lié au centre de loisirs. Ce dernier doit être porté à la connaissance des parents et approuvés par ceux-ci lors de l'inscription. Il est disponible au siège social mais également dans la structure d'accueil.
- Avant chaque séjour, l'équipe d'animation élabore son projet d'activité qui sera présenté aux enfants dans lequel certaines modifications restent possible après échange avec le public.
- Au moins une fois par an, une consultation aura lieu auprès des familles dont les enfants fréquentent le centre.

Titre VI – SAVOIR VIVRE, SAVOIR ETRE

- Tous objets dangereux ou de valeur est interdit. L'équipe d'animation n'est pas tenue responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés par les familles.
- En cas d'attitude inappropriée d'un enfant, les parents seront contactés pour trouver avec eux une solution pour continuer l'accueil de leur enfant. En cas de récidive, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitif.

Le 01/01/2025 Nom :

La Présidente

PATRONAGE LAÏQUE PAUL BERT
8 passage Soufflot - 89000 AUXERRE
Tél. 03 86 51 01 46
plpb@wanadoo.fr

Signature :